



Présentation de la note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux MTES/MCT au titre de 2017

Réunion du 20 septembre 2017

Intervention préalable de FORCE OUVRIERE

Force Ouvrière rappelle son opposition à ce dispositif indemnitaire. La notion de groupe de fonctions poursuit, à l'instar des cotations de poste de la PFR, la remise en cause du statut de la fonction publique en déconnectant la rémunération des corps et des grades.

Ainsi, les groupes de fonction font voler en éclat les garanties collectives. Le RIFSEEP individualise les rémunérations et rompt avec l'égalité de traitement. Il s'agit d'une nouvelle remise en cause du principe fondateur du statut de la Fonction Publique – la séparation du grade et de l'emploi. Ce dispositif va aider l'administration à faire des économies inadmissibles sur le dos des personnels notamment en bloquant le régime indemnitaire des agents concernés pour 4 ans.

Par ailleurs, adossé au PPCR il sera l'outil supplémentaire et facilitateur d'une gestion arbitraire déconcentrée par les préfets auquel nous nous opposons. Ce dispositif complexifie la gestion du personnel dans les services, alors même que l'administration n'a cessé de supprimer les ETP des fonctions dites support. Ainsi il est clairement une charge pour les services déconcentrés qui doivent le mettre en œuvre. Tout comme il est une source de risque d'erreurs supplémentaire qui pèse sur la paie des agents.

Vous nous réunissez aujourd'hui pour présenter votre projet de note de gestion du RIFSEEP 2017. A ce propos et pour faire un parallèle sportif, il serait bon que l'administration se mobilise pour que les règles d'application du régime indemnitaire aux agents puissent être concertés avant le match avec les organisations syndicales. Si la concertation n'était pas que de pure forme, les règles seraient en effet connues en début d'année et pas en octobre. Et que dire lorsque vous fixez les règles longtemps après le match comme pour les corps basculant au RIFSEEP et dont vous n'avez même pas prévu de parler dans cette réunion. C'est le cas des ATE/TE, des Chercheurs (CR/DR), des corps techniques de Météo-France. Rappelons que les ATE/TE sont supposés être déjà au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 les TS et IT de Météo-France depuis le 1^{er} juillet et pourtant rien n'est mis en œuvre ni validé.

Pour Force Ouvrière, les modalités de gestion telles que déclinées dans votre projet sont une source de discrimination envers vos agents en raison d'une interprétation abusive de votre administration des textes de la DGAFP. En effet, l'ensemble des règles d'évolution de l'IFSE lors de changement de poste adopté pour les agents des MCT et MTES constitue le dispositif le plus défavorable de tous ceux adoptés par les différents départements ministériels. En effet, seuls nos ministères, quoique vous en disiez, baissent la rémunération de leurs agents lors d'une mobilité descendante. C'est inadmissible.

De plus, la différence de cotation des postes dans les groupes de fonctions entre différents services commence déjà à donner les premiers signes du blocage sur les souhaits de mobilité. Certains agents en recherche de postes se résignent à ne pas effectuer de mobilité, car ils ne trouvent pas de postes dans des groupes de fonctions équivalents ou supérieurs.

Vos modalités de gestion du RIFSEEP freinent les mobilités et sont en contradiction avec les principes mêmes d'expérience professionnelle et de valorisation des parcours mises en avant par le décret DGAFP portant création de ce dispositif indemnitaire.

Pour Force ouvrière, toute mobilité contribue à diversifier les parcours professionnels qu'elle soit latérale, descendante ou ascendante, et doit s'accompagner d'une évolution financière incitative pour les agents. FORCE OUVRIERE rappelle qu'une mobilité peut aussi souvent s'inscrire en réponse à une contrainte familiale ou professionnelle des conjoints. Comment nos ministères pourraient-ils rester crédibles sur le sujet de l'égalité professionnelle en punissant les agents concernés sur leurs rémunérations ?

De plus, lors de la réunion bilatérale du 19 juillet 2017 avec FORCE OUVRIERE la secrétaire générale s'était engagée à modifier certaines modalités dans la gestion du RIFSEEP. Ainsi, les mobilités dites latérales devaient apporter une augmentation financière. Or, il semble à la lecture de votre projet de note de gestion 2017 qu'il n'en est rien ! Une nouvelle fois, notre administration ne respecte pas ses engagements, au prétexte de ne pas disposer d'enveloppes catégorielles suffisantes au titre de 2017.

Autre travers de ce projet : le déni de la reconnaissance des responsabilités qu'assument les managers ainsi que la non reconnaissance de l'expertise de la filière administrative.

En effet, toutes les fonctions d'encadrement ne sont pas valorisées. Ainsi, les fonctions d'adjoint relevant du groupe 2 pour les SACDD et du groupe 3 pour les AAE sont déclassés dans le groupe inférieur si le nombre d'encadrés est inférieur à 3. Au final, cette disposition aboutit à classer le « manager » dans le même groupe que les agents qu'il encadre. Face aux réformes et diminutions d'effectif chroniques, le critère du nombre d'encadrés ne doit pas venir minorer les compétences nécessaires à tout encadrement quel qu'il soit. Force Ouvrière exige l'abrogation de la condition du nombre d'agents encadrés.

Pour la reconnaissance d'expert ou de spécialiste, ce projet fait toujours référence à des comités de domaine. Comités de domaine qui n'existent pas ... dans tous les domaines justement !

Outre la nécessité d'élargir le champ des comités de domaine, FORCE OUVRIERE affirme qu'il convient de mettre en place un dispositif permettant dès à présent de reconnaître l'expertise des agents quelles que soient leurs missions et de les valoriser notamment au travers de leur régime indemnitaire.

Aussi, Force ouvrière exige :

- de revoir en profondeur les règles de ce régime indemnitaire, afin de ne pas bloquer les mutations,
- de prévoir une augmentation de l'IFSE lors de changement de groupe descendant,
- d'introduire des valorisations de l'IFSE pour les mobilités dites latérales.
- de porter une nouvelle demande de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques soumis à l'ISS.

Je vous remercie.